



ADDEVA 08

Ardennes

Communiqué de presse

3 février 2014

POUR LA PREMIÈRE FOIS EN FRANCE

Un cancer des ovaires lié à l'amiante est reconnu en maladie professionnelle par le système complémentaire

Liliane avait travaillé pendant plus de 20 ans chez Deville, entreprise de fabrication de chaudières et de différents moyens de chauffage. En coupant des cordons d'amiante, elle a respiré ces redoutables fibres cancérigènes. En 2010, elle a été emportée par un cancer des ovaires.

Beaucoup de gens savent aujourd'hui que les fibres d'amiante causent des cancers du poumon ou de la plèvre. Mais peu savent que ces fibres circulent dans l'organisme non seulement par le système respiratoire, mais aussi par le système digestif ou le système lymphatique. Elles peuvent ainsi causer des cancers extra-pulmonaires tels que le cancer des ovaires.

La promesse "d'aller jusqu'au bout"

Soutenu par l'Addeva 08, qui défend les victimes de l'amiante des Ardennes, ce dossier s'annonçait difficile, car cette pathologie n'est inscrite dans aucun tableau de maladie professionnelle et ne peut être reconnue que par un Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) dans le cadre du système complémentaire.

Deux semaines avant le décès de Liliane, Claude Huet, le président de l'Association lui avait fait, ainsi qu'à sa famille, la promesse "d'aller jusqu'au bout".

La demande motivée de reconnaissance en maladie professionnelle s'est d'abord heurtée à un refus du CRRMP du Nord Est, notifié le 5 juillet 2010.

La famille a fait appel et saisi le tribunal des affaires de la Sécurité sociale (le TASS des Ardennes)

Ce recours s'est appuyé sur l'avis rendu par le Centre International de Recherche sur le cancer (CIRC), qui après avoir réuni 27 scientifiques de 8 pays, a considéré que *"des preuves suffisantes existent désormais pour montrer que l'amiante cause des cancers du larynx et des ovaires"*.

Sollicité par le Tass, le CRRMP Nord - Pas-de-Calais - Picardie, a considéré que *"l'exposition à l'amiante est certaine"* de 1966 à 1980 et rendu un avis sans ambiguïté sur l'origine de la maladie qui a causé son décès :

"Après avoir entendu le service prévention de la CARSAT, le CRRMP constate que dans le dernier rapport scientifique du CIRC en 2011, il est retenu un lien scientifique de forte probabilité entre la survenue du cancer de l'ovaire et l'exposition à l'amiante. Le délai d'apparition (plus de 20 ans) de la pathologie présentée est tout à fait compatible avec les données scientifiques. Pour toutes ces raisons, il convient de retenir un lien direct et essentiel entre l'affection présentée et l'exposition professionnelle".

Cet avis s'impose au tribunal des affaires de la Sécurité sociale qui se prononcera en faveur de la prise en charge de la maladie.

C'est une première en France, dont il faut saluer l'importance. Cette décision rend justice aux souffrances de Liliane et de sa famille.

L'Andeva demande que le cancer des ovaires et le cancer du larynx soient inscrits sans délai dans le tableau des maladies professionnelles liées à l'amiante.